



## **Conseil municipal du 23 juin 2022 à 19h**

### **COMPTE RENDU DE LA SÉANCE**

L'an deux mille vingt deux, le vingt-trois juin, à dix-neuf heures  
Le Conseil Municipal de la commune de Sadirac,  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire  
En mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick GOMEZ, Maire  
Date de convocation du Conseil Municipal : 16 juin 2022

#### **Etaient présents :**

M. GOMEZ, Maire – Mmes et MM. : CAMOU, METIVIER, WOJTASIK, LE BARS, CHIRON-CHARRIER, MOIROUX, GAINARD Adjoints – Mmes et MM. : GOASGUEN, JASLIER, SALAUN, MICHON, COLET, MOURGUES, LAMARQUE, TAN, BERTRAND, conseillers municipaux.

#### **Formant la majorité des membres en exercice.**

**Absents ayant donné pouvoir :** Mme FOURNIER à M. WOJTASIK, Mme FUSTER à Mme JASLIER, Mme LESLOURDY à M. GOMEZ, M. AUDUREAU à Mme CHIRON-CHARRIER, M. REY à M. LAMARQUE, Mme DUBEDAT à M. BERTRAND

**Absent excusé :** M. ANTON, Mme COLLIARD, Mme MARBOUTIN, M. BAZZARO, M. DUBOS a fait part de sa démission juste avant la séance.

M. Christophe MOIROUX a été nommé à l'unanimité secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 18 mai 2022 ayant été adressé aux membres du conseil municipal, et aucune remarque n'étant formulée, est approuvé **à l'unanimité**.

#### **1. Accueil de Mme Catherine MARBOUTIN et de M. Auguste BAZZARO**

M. le Maire informe :

Mme Claire RIGLET nous ayant fait part de sa démission par courrier le 16 juin 2022, Mme Catherine VEDEL par courrier du 20 juin 2022, et Mme Patricia PERALTA par courrier du 21 juin 2022, M. Lionel DUBOS par courrier du 23 juin 2022 déposé juste avant la séance, il convient d'accueillir Mme Catherine MARBOUTIN et M. Auguste BAZZARO successeurs immédiats dans la liste « Partageons demain » pour siéger au conseil municipal. L'ordre du jour du présent conseil municipal étant clos, ils seront installés dans les commissions lors du conseil municipal de septembre.

#### **2. Convention 2022/2023 avec l'association Loisirs Jeunes en Créonnais et la Communauté des Communes du Créonnais**

M. le Maire expose :

L'association Loisirs Jeunes en Créonnais mandatée par la communauté des communes afin d'organiser l'accueil de loisirs périscolaires et extrascolaires pour les enfants de 3 à 17 ans, gère plusieurs structures enfance-jeunesse. C'est pourquoi, il convient de renouveler avec l'association LJC pour l'année scolaire 2022/2023, la convention relative à l'occupation des locaux, à l'organisation de la pause méridienne et, aux prestations concernant la restauration, et les goûters.

Cette convention dont vous trouverez un exemplaire ci-joint, prendra effet le 7 septembre 2022, et ce jusqu'au 25 août 2023. Par conséquent, il convient d'autoriser M. le Maire ou son représentant, à signer la présente convention et les éventuels avenants à venir nécessaires pour adapter les prestations aux besoins, et à prendre toutes les mesures pour mettre en application la présente convention.

Le conseil municipal approuve **à l'unanimité** cette proposition et donne mandat à M. le Maire ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires.

Délibération n°2022.06.01, annexe convention

### **3. Convention 2022/2023 de prestations avec l'association Loisirs Jeunes en Créonnais**

M. le Maire expose :

L'association Loisirs Jeunes en Créonnais mandatée par la communauté des communes afin d'organiser l'accueil de loisirs périscolaires et extrascolaires pour les enfants de 3 à 17 ans, gère plusieurs structures enfance-jeunesse. Afin de compléter les effectifs des encadrants pour l'accueil périscolaire pendant la pause méridienne sur le groupe scolaire T. Monod, l'association LJC met à disposition 1 animateur pour participer à l'encadrement de l'accueil périscolaire. Pour cela, il est nécessaire de passer une convention pour convenir des modalités de la prestation. Cette convention d'une durée équivalente à une année scolaire, dont vous trouverez un exemplaire ci-joint, prendra effet au 1er septembre 2022. Par conséquent, il convient d'autoriser M. le Maire ou son représentant, à signer la convention et les éventuels avenants à venir nécessaires pour adapter la prestation aux besoins des accueils périscolaires, et à prendre toutes les mesures pour mettre en application la présente convention.

Le conseil municipal approuve **à l'unanimité** cette proposition et donne mandat à M. le Maire ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires.

Délibération n°2022.06.02, annexe convention

### **4. Modalités d'attribution d'un avantage en nature repas aux agents municipaux**

M. le Maire expose :

Les avantages en nature sont traditionnellement définis comme des biens ou des services fournis ou mis à disposition du salarié (titulaire, stagiaire, contractuel de droit privé ou public) par l'employeur, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle, ce qui permet ainsi à l'intéressé de faire l'économie de tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé (fourniture de repas, d'un logement, d'un véhicule...). Ils constituent en tant que tels des éléments de la rémunération qui, au même titre que le salaire proprement dit sont inclus dans l'assiette des cotisations à la charge des employeurs et des salariés, et doivent donner lieu à cotisations. Ils sont également intégrés dans le revenu imposable.

En application de l'article 34 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, le conseil municipal doit délibérer annuellement pour fixer les modalités d'attribution et d'usage des avantages en nature dont bénéficie le personnel.

Certains personnels communaux bénéficient d'un avantage en nature pour la fourniture de repas pris au restaurant scolaire. La fourniture par l'employeur de repas représente un avantage en nature, qui est évalué pour un montant forfaitaire revalorisé au 1er janvier de chaque année sur la base de l'évolution des prix à la consommation hors tabac (barèmes établis sur le site URSSAF.fr). Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, il est égal à 5 €. La révision de ce tarif entraînera de fait celle de l'avantage en nature accordé.

Les agents concernés à ce jour par ce dispositif sont :

- les agents exerçant auprès de la restauration collective dont les contraintes du poste les obligent à rester sur leur lieu de travail au moment du déjeuner ;
- les agents affectés aux écoles : ATSEM, agents d'entretien, agents polyvalents de la pause méridienne qui déjeunent pendant leur temps de travail effectif selon le planning établi et validé par la Directrice générale des services.

Dans un souci de transparence et pour bien identifier les bénéficiaires de cet avantage en nature, il est proposé d'autoriser l'attribution d'un avantage en nature pour la prise des repas auprès du restaurant scolaire pour les agents désignés ci-dessus, de valoriser ces repas sur les salaires selon les modalités réglementaires pour l'ensemble du personnel bénéficiant de ce dispositif, de fixer le montant de référence indiqué ci-dessus pour le calcul de cet avantage en nature conformément au montant annuel défini par l'URSSAF, et d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal approuve **à l'unanimité** cette proposition et donne mandat à M. le Maire ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires.

Délibération n°2022.06.03

### **5. Décision modificative budgétaire n°1 – budget annexe assainissement**

M. LE BARS expose :

Le comptable public nous demande de régulariser une anomalie comptable pour les amortissements, il manque un amortissement d'une valeur de 498 €. Nous devons donc mettre en place les crédits nécessaires à cette opération. Il est proposé de modifier des crédits inscrits au budget annexe assainissement de l'exercice, comme suit et de donner mandat à M. le Maire ou à son représentant pour effectuer toutes les démarches nécessaires :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>Fonctionnement</b>				
D22 Dépenses imprévues	498,00 €			
<b>Total chapitre 22 Dépenses imprévues</b>	<b>498,00 €</b>			
6811 Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles		498,00 €		
<b>Total 042 : opérations d'ordre et de transfert entre sections</b>		<b>498,00 €</b>		
<b>Total Fonctionnement</b>	<b>498,00 €</b>	<b>498,00 €</b>		
<b>Investissement</b>				
28156 Matériel spécifique d'exploitation				498,00 €
<b>Total 040 : opérations d'ordre et de transfert entre sections</b>				<b>498,00 €</b>
2315 Installations, matériel et outillage techniques		498,00 €		
<b>Total chapitre 23 : Immobilisations en cours</b>		<b>498,00 €</b>		
<b>Total investissement</b>		<b>498,00 €</b>		<b>498,00 €</b>

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition et donne mandat à M. le Maire ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires.

Délibération n°2022.06.04

#### **6. Remboursement de frais à M. CAMOU**

M. LE BARS expose :

Pour faciliter le travail des services et répondre à des demandes urgentes d'équipement, M. CAMOU a acheté pour la collectivité, en ligne par carte bancaire, une sirène double pour le couloir primaire 48,99 € TTC, une sirène simple pour le couloir maternel 25,99 € TTC, un commutateur sans fil pour les 2 sirènes 22,96 € TTC pour l'école T. Monod, et des bouchons tête de tube pour plots de balisage 64,12 € TTC soit un total de 162,06 € TTC. C'est pourquoi, il est proposé de lui rembourser cette somme sur présentation des factures.

Les remboursements seront réalisés sur l'exercice budgétaire 2022, section de fonctionnement, article 6188 : autres frais divers.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition et donne mandat à M. le Maire ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires.

Délibération n°2022.06.05

#### **7. Questions diverses**

- M. LE BARS indique que comme prévu, un arrêt des comptes au 30 juin sera communiqué à chaque commission avec les sommes dépensées, engagées et restantes par article comptable. Une commission des finances sur la même thématique sera programmée vers le 20 juillet 2022.

La séance est levée à 19h20

Le secrétaire de séance, M. Christophe MOIROUX

